

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 FEVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13 puis 14 (à compter du point n°8)

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 18 février 2026

L'an Deux Mil vingt-six,

Et le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Thierry FANAUD – Maryse MONTASTIER – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – André AUROUX – Martine GACON – Julien DELUDET – Yannick COITE (à compter du point n°8) – Fanny VACHON – Paméla ETIENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc MORDAN à Sandrine BOUNAB – Yannick COITE à Francis NOUHANT (jusqu'au point n°7)

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Rétrocession d'une concession funéraire,
- Convention avec les chasseurs de l'Allier,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente au service hygiène et sécurité géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier. Le Conseil d'Administration a adopté une actualisation des taux de cotisation et des tarifs applicables à compter du 01.01.2026.

Le taux applicable à la cotisation hygiène et sécurité est porté à 0,18 % à compter du 01.01.2026.

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** l'avenant de la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RMB ET RJFM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conventions de partenariat 2026 présentées par l'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM) et la SARL Radio Montluçon Bourbonnais (RMB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

4 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES POMPES A CHALEUR DE L'ENSEMBLE POLYVALENT ET LA SALLE AZUR

Dans le cadre des travaux énergétiques de l'ensemble polyvalent et de la salle azur, des pompes à chaleur ont été installées.

Il est nécessaire d'entretenir ce parc qui comprend 3 groupes extérieurs et 24 unités intérieures.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'entretien avec l'entreprise A2L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le contrat d'entretien proposé par l'entreprise A2L pour un montant de 1 860 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 – AIDES VELOS

Monsieur le Maire propose de verser une aide aux quinsinois pour l'achat de tout type de vélo adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une aide forfaitaire (dans la limite de 2 par foyer fiscal) destinée aux Quinsinois pour l'acquisition de **tous types de vélos adultes achetés dans un commerce** sur le territoire de Montluçon communauté de la façon suivante :

- Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 200 €
- Vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion : 100 €
- Vélo classique neuf : 100 €
- Vélo classique d'occasion : 50 €
- Vélo « spécial » à assistance électrique neuf, type vélo cargo, longtail ou adapté à situation handicap : 400 €
- Remorque vélo utilitaire ou remorque enfant : 50 € dans la limite de 50% du coût total
- Installation d'un kit d'électrification par un professionnel du territoire : 200 €

PRÉCISE que Montluçon Communauté verse les mêmes aides, **les aides cumulées de la commune et de Montluçon Communauté ne pourront donc pas être supérieures au montant d'achat,**

PRÉCISE que les crédits seront inscrits sur le budget 2026 à **hauteur de 2 000 €,**

PRÉCISE que l'aide sera versée sur présentation d'une facture.

6 – DENOMINATION DE L'IMPASSE PERPENDICULAIRE AU CHEMIN DE BARTILLAT

Suite aux constructions de l'impasse perpendiculaire au chemin de Bartillat, il est nécessaire de lui donner un nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer l'impasse perpendiculaire au chemin de Bartillat, le « chemin de Bartillat ».

7 – SUBVENTION ASSOCIATION BATTEMENTS DE CILS

Monsieur le Maire propose un partenariat avec l'association Battements de cils qui soutient le syndrome de kartagener, maladie génétique très rare qui affecte le système ORL, les bronches et les poumons. Ce partenariat va permettre à Emilie TROMPAT et Baptiste VOILÉ de participer à des rallyes pour faire connaître cette maladie et soutenir l'association. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 000 € qui correspond à un programme de préparation sur trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE verser une subvention de 2 000 € à l'association Battements de cils.

8 – SUBVENTION ECOLE DE ST MARTINIEN

Arrivée de Yannick COITE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du directeur de l'école élémentaire qui demande une subvention aux communes de Quinssaines, St Martinien et Lamais afin d'organiser un voyage scolaire sur 2 jours pour tous les élèves de l'école élémentaire.

Pour que le prix de revient par famille soit de 80 €, l'école a besoin d'une subvention globale de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une subvention de 1 925 €.

9 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Suite à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, le plafond des indemnités de fonction a été revalorisé.

Ce plafond est calculé en fonction d'un taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter le montant des indemnités à compter du 01.01.2026 pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

10 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire explique que le titulaire d'une concession à Quinssaines souhaite la rétrocéder à une quinsssainoise. Cette rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne et donne droit à une indemnisation du titulaire initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la rétrocession à la commune de la concession n°372,
- DECIDE** de verser une indemnité de 50 € au titulaire initial,
- ACCEPTÉ** de revendre cette concession pour un montant de 100 €.

11 – CONVENTION DE REPRISE DES LAPINS DE GARENNE

Monsieur le Maire explique que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier souhaite organiser des reprises de lapins de garenne sur le territoire de la Croix Durand à Quinssaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la convention de reprise de lapins de garenne et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courriers de remerciements :

↳ La mairie de Saint Victor remercie la mairie de Quinssaines de lui avoir versé une subvention de 500 € suite à l'incendie de son école.

↳ L'ensemble des membres de l'Aïkido remercie la mairie de Quinssaines pour son soutien financier et logistique (prêt de la salle polyvalente, chalet...)

La secrétaire de séance
Martine GACON

Le Maire,
Francis NOUHANT